



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Vingt-neuvième session

Paris, France, 9 - 13 mars 2015

PROPOSITION D'AMENDEMENTS DU MANDAT DU CCGP

1. La CAC37 a noté que le CCGP avait présenté une version simplifiée de son mandat pour adoption. Suite à un débat sur une formulation différente proposée par les représentantes de la FAO et de l'OMS, la CAC37 a noté que la question n'était pas urgente et qu'elle n'aurait pas d'incidences sur ses travaux et a recommandé que l'amendement soit renvoyé au CCGP pour examen approfondi à la prochaine session de celui-ci, compte tenu de la proposition des représentants de l'OMS et de la FAO.<sup>1</sup>

2. Le Comité **est invité** à réexaminer les amendements à son mandat et la formulation différente proposée par la FAO et de l'OMS, tels que présentés ci-dessous.

**Amendement proposé par le CCGP<sup>2</sup>**

*Veillez noter que les ajouts sont indiqués par du texte souligné et les suppressions par du ~~texte barré~~.*

Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumettent la Commission du Codex Alimentarius ou l'un de ses organes subsidiaires et le Comité exécutif.

Examiner et approuver les dispositions et les textes en matière de procédure destinés à être insérés dans le Manuel de procédure transmis par les organes subsidiaires.

Proposer des amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

~~Cela a comporté l'établissement de principes généraux qui définissent les buts et la portée du Codex Alimentarius, la nature des normes Codex et les modalités d'acceptation des normes Codex par les pays ; la mise au point de directives à l'usage des comités du Codex ; l'établissement d'un dispositif pour l'examen de toute déclaration d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions ; l'établissement d'un Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires.~~

**Formulation différente proposée par la FAO et de l'OMS**

Le Comité du Codex sur les principes généraux a pour mandat d'étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius, notamment:

- l'examen ou l'approbation des dispositions/textes de procédure transmis par les autres organes subsidiaires en vue de leur incorporation dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius; et
- l'examen des autres amendements à apporter au Manuel de procédure.

<sup>1</sup> REP14/CAC par. 37-41.

<sup>2</sup> REP14/GP Annexe III.